

Reconditionné : quel soutien gouvernemental deux ans après la loi AGECE

?

Vers un label de plus pour les appareils numériques reconditionnés ? Oui, mais un label d'État. Ou tout du moins dont ce dernier aura accompagné la création. C'est en tout cas la promesse faite parallèlement à l'[annonce](#) d'un autre dispositif de soutien de la filière. En l'occurrence, une enveloppe de 15 millions d'euros.

Cette dotation, nous explique-t-on, sera distribuée sous forme d'aides directes, avec un montant pour chaque smartphone ou tablette reconditionné. Les acteurs concernés pourront déposer leur demande jusqu'au 31 mars 2023 – ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Au-delà de ces deux leviers, l'État mentionne d'autres pistes pour soutenir la filière, dont il pointe la « fragilité actuelle ». En tête de liste, le soutien de la demande au travers de la politique d'achat public. Le véhicule : l'[article 58](#) de la [loi AGECE](#) (février 2020). Et un décret – de mars 2021 – qui l'accompagne. L'ensemble établit des quotas de biens issus du réemploi, du recyclage ou de la réutilisation.

Les collectivités appelées au réemploi

Autre levier : l'ADEME. En particulier ses aides financières, qu'elle vient de réorganiser en quatre familles :

- Réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre
- Reconversion des friches et sites pollués
- Amélioration de la qualité de l'air intérieur ou extérieur
- Développement des énergies renouvelables **et de l'économie circulaire**

L'orientation des financements de l'ADEME vers l'économie circulaire s'est accélérée ces dernières années. Notamment avec la publication, début 2021, de la [feuille de route](#) du Gouvernement. L'intervention du [fonds impliqué sur ce volet](#) est de l'ordre de 200 millions d'euros par an. Il avait précédemment ciblé la prévention et le recyclage (2009-2014), avant d'intégrer les axes liés à la consommation et à la production responsable (2015-2017).

Également en ligne de mire, la [loi](#) du 15 novembre 2021 « visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France » (dite loi Chaize). Entre autres l'[article 16](#). Qui contient la disposition suivante :

Les équipements informatiques fonctionnels dont les services de l'État ou les collectivités territoriales et leurs groupements se séparent sont orientés vers le réemploi ou la réutilisation [...]

Un décret doit venir préciser les modalités et le calendrier de cette réorientation.

Charte e-commerce et « verdissement numérique »

Le Gouvernement avance aussi la [Charte](#) d'engagements pour la réduction de l'impact environnemental du commerce en ligne. La FEVAD et quatorze enseignes l'avaient signée en juillet 2021. Dix-huit autres [viennent de rejoindre la boucle](#). L'un des engagements s'énonce comme suit :

À partir du 1^{er} septembre 2022, offrir au consommateur la possibilité d'identifier les produits du catalogue au meilleur bilan environnemental, en raison, par exemple, [...] de leur [...] vente en seconde main (reconditionnement ou vente d'occasion

On nous mentionne aussi deux appels à manifestations d'intérêt autour du « verdissement du numérique ». C'est le thème principal de [l'un d'entre eux](#), lancé le 7 janvier et ouvert jusqu'au 30 mars. Pas de dotation financière, mais des perspectives d'accompagnement, notamment dans le cadre du PIA, pour les projets d'innovation qui seraient retenus.

Le [deuxième AMI](#) s'intitule « Compétences et métiers d'avenir ». Il est transversal aux priorités d'investissement du plan France 2030... parmi lesquelles le « verdissement du numérique ». Une première vague s'est déroulée du 16 décembre 2021 au 24 février 2022. Une deuxième doit démarrer au printemps, pour se terminer le 5 juillet. Sont attendus deux types de projets :

– Diagnostics emplois-compétences

Durée : de 3 à 6 mois. Coût maximal : 200 000 € (50 % octroyé au conventionnement, le reste à la livraison).

– Dispositifs de formation

Durée : 5 ans maximum. Subvention : 1 M€ minimum (une tranche à la contractualisation, une deuxième à 18 mois et une troisième au terme).

Illustration principale © Fabio Alcini – Shutterstock